

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Henri DORANLO, Françoise FOUCAUD, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Audrey HIROU-ROBERT (pouvoir à Sébastien RAOULT), Olivier JEHANNE.

Secrétaire de séance : Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI

Vote à main levée

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 94,60 € HT (Tiers : SAS Pépinières Jean Huchet) pour des pommiers « un arbre, une naissance ».
- Devis de 400,00 € HT (Tiers : Les Petits Citoyens) pour l'édition de carnets de bord pour chaque conseiller du conseil municipal des jeunes.
- Devis de 460,00 € HT (Tiers : Normetec) pour le contrôle et vérification des équipements sportifs.
- Devis de 562,50 € HT (Tiers : Comète Informatique) pour le renouvellement du contrat assistance parc informatique de la mairie.
- Devis de 739,83 € HT (Tiers : SARL Even) pour la révision du tracteur tondeuse.
- Devis de 748,82 € HT (Tiers : SCEA Leporcher Pascal) pour les plantations du bourg.
- Devis de 1 256,73 € HT (Tiers : SARL Le Petit Atelier) pour le remplacement disques de freins du tracteur.
- Devis de 1 648,38 € HT (Tiers : BTP Robert Legendre) pour le prolongement de collecteur, rue de la Loge des Bois.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de la Communauté de communes de Brocéliande : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

- Parcelle AD n°651 (non bâtie -700 ca), située la Loge des Bois.
- Parcelle AD n°472 (bâtie - 626 ca) située 10, domaine des Clouettes.
- Parcelle AD n°463 (bâtie - 928 ca) située 1, domaine des Clouettes.
- Parcelles AD n°613 et AD n°620 (non bâtie-570 ca) situées 5, le Clos de la Fontaine.

Proposition d'ajout d'un point : Réhabilitation et réaménagement de la mairie : marché de travaux : autorisation de signature : Lot n°1 démolition-gros œuvre : avenant n°2 / Lot n°6 isolation cloisonnement faux plafonds : avenant n°1/ Lot n°7 courants forts-courants faibles : avenant n°1 : à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 14 décembre 2021 : à l'unanimité.

2022-001 : Présentation du plan communal de sauvegarde : actualisation.

Arrivée de Madame Sophie BLEJEAN à 20h12.

Arrivée de Madame Françoise FOUCAUD à 20h17.

Considérant l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune de

MAXENT, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de **MAXENT** a été approuvé à la date du 15/11/2016.

L'association ECTI qui a établi le document initial a été mandaté pour établir l'actualisation de ce document.

Monsieur Jean-Claude LEBRETON, en charge du dossier, présente au conseil municipal les grandes lignes de ce plan communal de sauvegarde.

L'objectif du PCS. Le Plan Communal de Sauvegarde – **appelé PCS** - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève du Maire sur le territoire de sa commune.

Le PCS organise la **sauvegarde des personnes** :

- Alerte,
- Information,
- Évacuation,
- Hébergement, ravitaillement,

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la **Sécurité civile**.

Le PCS est un **outil d'aide à la gestion** d'un événement de sécurité civile.

Le PCS concerne l'ensemble des **services communaux**.

La démarche PCS doit permettre de tendre vers une **culture communale de sécurité**.

Pour cette actualisation, quatre réunions ont eu lieu en mairie avec l'association ECTI en septembre et octobre derniers.

Courant 2022, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs réalisé en 2016, sera mis à jour et distribué dans chaque famille.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'actualisation du plan communal de sauvegarde.

2022-002 : Travaux d'entretien de la voirie (PATA) 2022 : devis.

Rapporteur André DEMEESTERE

Monsieur André DEMEESTERE, adjoint chargé de la voirie expose aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été effectuée pour les travaux d'entretien de la voirie (PATA) 2022 sur la base des besoins suivants :

- Fourniture de 30 tonnes d'émulsion avec graviers 4/6, avec mise à disposition d'un chargeur et d'un compacteur avec chauffeur.
- Fourniture d'un semi de graviers 6/10 lavés (mis en place par le service technique communal pour colmater les trous sur la voirie avant passage du point à temps automatique).
- Mise en place de la signalisation de sécurité vis-à-vis des usagers.

L'intervention serait programmée pour la 1^{ère} quinzaine du mois d'avril 2022.

Quatre entreprises ont été consultées :

- L'entreprise Pigeon ne souhaite pas répondre.
- L'entreprise Pérotin n'a pas répondu.
- Le devis de l'entreprise Pompéi est de 28 020,00 € HT (33 624,00 € TTC).
- Le devis de l'entreprise Eurovia est de 26 585,00 € HT (31 902,00 € TTC).

La commission voirie du 18 décembre dernier propose de retenir le devis de l'entreprise Eurovia pour un montant de 26 585,00 € HT (31 902,00 € TTC).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission voirie et donc de l'autoriser à signer le devis.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition de la commission voirie pour le devis de l'entreprise Eurovia pour un montant de 26 585,00 € HT (31 902,00 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

2022-003 : Réhabilitation de busage route du Cloyo : devis.

Rapporteur : André DEMEESTERE

Des travaux de remplacement de busage en traversée de la Voie Communale « le Cloyo » sont nécessaires, à savoir 6 busages (1 de 7 ml – diamètre 400 ; 1 de 8 ml - diamètre 300 ; 2 de 8,50 ml - diamètre 300 et 500 et 2 de 9,00 ml – diamètre 300).

La prestation comprend : la fourniture et la pose de tuyaux annelé, remblaiement en GNT, évacuation des anciens busages béton en décharge ; réfections de tranchées en bicouche.

Trois entreprises ont été contactées et sont venues sur le terrain :

- SADE : agence de Rennes
- POMPEI : Mauron
- LEGENDRE : Baulon

Lors de la réunion du samedi 22 janvier, les devis ont été présentés à la commission : « Voirie, Urbanisme, Bâtiments, Environnement ».

La proposition de l'entreprise POMPEI de Mauron a été retenue pour un montant de 6 109,00 € HT (7 330,80 € TTC).

En cette séance, il vous appartiendra :

- D'approuver l'entreprise retenue par la commission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'entreprise retenue par la commission soit la proposition de l'entreprise POMPEI de Mauron pour un montant de 6 109,00 € HT (7 330,80 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

2022-004 : Acceptation d'un legs.

Par courrier en date du 6 décembre dernier, et un extrait par copie jointe en date du 14 décembre dernier, des notaires associés de Rennes ont fait savoir qu'aux termes d'un testament fait en la forme olographe en date du 13 novembre 2020, une personne défunte qui souhaitait rester discrète, a pris des dispositions concernant la commune de Maxent.

A savoir : « Pour la commune de Maxent 35380, la somme de 100.000 Cent Mille Euros pour la restauration de l'église : peintures, sièges, travaux intérieurs importants » (en toute discrétion).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser ce legs de 100 000,00 € qui sera dédié aux travaux pour la restauration de l'église (peintures, sièges, travaux intérieurs importants), nécessaire à la signature de l'ensemble des actes de la succession.

Une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise aux notaires associés de Rennes.

Monsieur Henri DORANLO rappelle que lors du précédent mandat, l'architecte conseil du Département 35 avait réalisé un diagnostic sur l'état du bâtiment. La vrillette a détérioré les boiseries intérieures suite à des problèmes d'humidité. Des premiers travaux extérieurs avaient été effectués afin d'assainir le bâtiment.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser ce legs de 100 000,00 € qui sera dédié aux travaux pour la restauration de l'église (peinture, sièges, travaux importants), nécessaire à la signature de l'ensemble des actes de la succession.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

2022-005 : Intercommunalité-Pacte de gouvernance entre les communes du territoire communautaire et Brocéliande Communauté : version modifiée : avis du conseil municipal.

L'élaboration du Pacte de gouvernance de Brocéliande Communauté a été décidée par délibération du conseil communautaire le 06 juillet 2020 pour replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien. En juin 2021, le projet dudit Pacte de gouvernance a été transmis pour avis simple aux conseils municipaux. La restitution des avis émis par les huit conseils municipaux en bureau communautaire le 22 novembre 2021 a donné lieu à la modification substantielle dudit projet.

La version modifiée du projet du Pacte de Gouvernance a été validée par les membres du bureau communautaire élargi aux maires. Cette nouvelle version doit de nouveau être soumise pour avis simple des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent sa transmission soit avant le 10/03/2022.

À l'issue des délibérations des huit conseils municipaux, ce projet de Pacte de gouvernance devra être ensuite présenté pour adoption en conseil communautaire pour permettre sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications majeures : fonctionnement du bureau communautaire (définition de l'ordre du jour), cadre des projets (présentation des projets émanant d'une association, d'administrés, d'élus), commissions thématiques (nombre et fonctionnement), groupes projets (fonctionnement).

Le conseil municipal prend acte de ce pacte de gouvernance modifié entre les communes du territoire communautaire et Brocéliande Communauté.

2022-006 : Protection sociale obligatoire : débat.

1-Pourquoi un débat ?

Ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit :

- un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17/02/2022.
- un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 01/01/2022.

2-Enjeux de la protection sociale complémentaire (PSC) :

Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.

La participation employeur à la PSC :

Participe à la politique RH

Contribue à l'amélioration des conditions de travail et de santé des agents

Favorise une politique sociale pour une meilleure protection des agents

Contribue à l'attractivité de la collectivité

Améliore le dialogue social

Participe à la motivation des agents

Permet d'atténuer l'inflation des prix à la consommation

3-Présentation de la réforme :

Le dispositif existant

Article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

Possibilité de participer au financement des garanties PSC des agents

Article 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, prévoit 2 solutions non cumulatives :

Convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

La labellisation : une liste de contrats proposés pour des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Evolutions de la réforme

Participation employeur obligatoire

-Prévoyance, participation de 20% minimum au plus tard au 01/01/2025 (sur un panier moyen qui sera déterminé par décret).

-Couverture du risque santé, participation de 50% minimum au plus tard au 01/01/2026 (sur un panier moyen qui sera déterminé par décret).

Maintien des dispositifs contractuels existants.

-Conventions de participation.

-La labellisation.

Renforcement du rôle des centres de gestion.

4-Le rôle des centres de gestion :

Renforcement du rôle des CDG : passer pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation (intervention si mandat)

Conventions de participation au niveau régional ou interrégional

Dans le cadre de la négociation collective, pour les collectivités ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du CDG auquel est affilié la collectivité territoriale.

Informations communiquées par le CDG35 :

- Une réflexion va débuter mais ne sera probablement pas opérationnelle avant 2024.
- Possibilité d'une enquête départementale pour évaluer le marché potentiel en 2022.
- Attente d'un décret sur la PSC pour la fonction publique territoriale.

5-Etat des lieux en matière de prévoyance :

Convention de participation mise en place sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 (contrat groupé Brocéliande Communauté).

La convention prend fin le 31 décembre 2024.

2 agents titulaires y adhèrent. L'adhésion est facultative.

Cotisation moyenne des agents de 18,58 € par mois.

Participation employeur de 10 € par mois pour un temps complet.

En matière de santé, la participation en matière de santé n'est pas mise en place.

6-Quelques chiffres : (étude menée par l'IFOP auprès de 301 décideurs représentatifs des collectivités territoriales (DRH, DGS, élus), le baromètre de la MINT sur la protection sociale complémentaire (PSC) a été réalisé du 23 novembre au 7 décembre 2020).

En prévoyance :

- 78 % des collectivités interrogées participent financièrement en prévoyance (contre 69 % en 2017).
- 12,20 euros par mois et par agent : participation moyenne en prévoyance (contre 11,40 euros en 2017).

En santé :

- 66 % des collectivités interrogées déclarent participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents (contre 56 % en 2017).
- 18,90 euros par mois et par agent : montant moyen de la participation en santé (contre 17,10 € en 2017).

Au total, 89 % des décideurs déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé ou en prévoyance.

Mode de participation : convention ou labellisation ?

En prévoyance :

- 62 % des collectivités qui participent ont choisi la procédure des conventions de participation (contre 54 % en 2017),
- 37 % ont choisi la labellisation (contre 41 % en 2017).

En santé, la tendance est inversée :

- 62 % des collectivités qui participent ont choisi la procédure de labellisation (égal à 2017),
- 38 % la procédure des conventions de participation (contre 36 % en 2017).

Monsieur le Maire précise que ce sujet a été évoqué au niveau communautaire. Il est envisagé une participation en matière de santé à compter du 01 janvier 2023.

Le conseil municipal prend acte de ce débat sur la protection sociale complémentaire.

2022-007 : Réhabilitation et réaménagement de la mairie : marché de travaux : autorisation de signature : lot n°1 démolition-gros œuvre : avenant n°2/lot n°6 isolation cloisonnement faux plafonds : avenant n°1/lot n°7 courants forts-courants faibles : avenant n°1.

Vu la délibération du 01/10/2020 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et pour le réaménagement de la mairie au Groupement Eon Architecture (35380 PLELAN-LE-GRAND), ICOFLUIDES (35700 THORIGNE-FOUILLARD) pour un montant de 16 702,50 € HT (mission OPC compris),

Vu la délibération du 23/02/2021 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé de travaux de 175 482,03 € HT,

Vu la délibération du 18/05/2021 validant l'étude de projet (PRO) de l'opération réhabilitation et réaménagement de la mairie et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,

Vu la délibération du 22/06/2021 validant l'avenant du marché de mission de maîtrise d'œuvre soit un montant total de 19 539,92 € HT,

Vu la délibération du 12/08/2021 autorisant la signature du marché de travaux hors lots infructueux pour un montant de 197 959,92 € HT.

Vu la délibération du 26/10/2021 autorisant la signature du marché de travaux pour le lot n°2 charpente et pour le lot n°3 traitement de bois, soit un montant total du marché de travaux de 211 556,92 € HT.

Vu la délibération du 14/12/2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour le lot n°1 démolition – gros œuvre détenu par l'entreprise Vignon Constructions pour un montant de 3 503,75 € HT.

A ce jour, différents avenants ont été proposés à Monsieur le Maire.

Lot n°1 démolition-gros œuvre : avenant n°2 (mise en place d'un escalier provisoire) pour un montant de 3 000,00 € HT (nouveau montant du lot n°1 : 54 357,74 € HT).

Lot n°6 isolation cloisonnement faux plafonds : avenant n°1 (doublage complémentaire RDC, R+1, escalier) pour un montant de 2 656,50 € HT (nouveau montant du lot n°6 : 28 198,44 € HT).

Lot n°7 courants forts courants faibles : avenant n°1 (complément éclairage de sécurité, complément arrêts d'urgence, baie informatique conforme) pour un montant de 1 451,90 € HT (nouveau montant du marché du lot n°7 : 20 849,99 € HT).

Le montant total du marché de travaux s'élève à ce jour à 222 169,07 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants pour les travaux de réhabilitation et réaménagement de la mairie :

Lot n°1 démolition-gros œuvre : avenant n°2 (mise en place d'un escalier provisoire) pour un montant de 3 000,00 € HT (nouveau montant du lot n°1 : 54 357,74 € HT).

Lot n°6 isolation cloisonnement faux plafonds : avenant n°1 (doublage complémentaire RDC, R+1, escalier) pour un montant de 2 656,50 € HT (nouveau montant du lot n°6 : 28 198,44 € HT).

Lot n°7 courants forts courants faibles : avenant n°1 (complément éclairage de sécurité, complément arrêts d'urgence, baie informatique conforme) pour un montant de 1 451,90 € HT (nouveau montant du marché du lot n°7 : 20 849,99 € HT).

Monsieur le Maire informe :

- Affaire Levesque/ Consorts Le Hech /Commune : courrier du 21/12/2021 de Maître Céline DEMAY, avocate en charge du dossier, transmettant la décision de la cour d'appel de Rennes confirmant la responsabilité de la commune dans cette affaire. Lors d'un entretien téléphonique le 08/01/2022, elle a évoqué la possibilité de se pourvoir en cassation. La décision serait soumise, dans un premier temps, pour avis à un avocat de Paris spécialisé. Mais elle n'est pas optimiste sur l'issue. La continuité engendrerait de nouveaux coûts supplémentaires pour une affaire datant de 2008. A ce jour, une nouvelle somme de 3 000,00 € est à verser aux Consorts Le Hech, plus de frais annexes de 420, 46 €.
- Bâtiment situé à la Pêcherie : suite à la demande de mise en sécurité, les propriétaires ont entrepris des travaux. Une clôture a été installée.

Monsieur Henri DORANLO intervient sur la situation de la maisonnette à côté de ce bâtiment. Elle est actuellement en vente. La dernière promesse de vente avait été annulée, en effet, cette propriété n'avait pas d'accès de sortie, ni d'entrée. Il n'y avait pas de possibilité de la faire sur la route départementale. Monsieur le Maire va rester vigilant.

Dates à retenir :

-Prochains conseil municipaux : 22 février 2022 ou 01 mars 2022/ 22 mars 2022 (vote du budget)/26 avril 2022/ 24 mai 2022/28 juin 2022.

-Prochaines commissions finances : 03 février 2022 et 17 février 2022.

-Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022.

-Elections législatives : 12 et 19 juin 2022.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

Vu la situation sanitaire, le fonctionnement des services périscolaires a été fortement perturbé suite aux absences des agents ces derniers jours. Toutefois, ils ont pu être maintenus, Monsieur le Maire, elle même et les agents des services administratif et culturel ont été en renfort sur le temps du midi.

Monsieur André DEMEESTERE informe :

- Le plan de protection incendie est terminé. 16 poteaux incendie et 20 matelas d'eau sont à prévoir sur la commune. Les lieux les plus à risques ont été listés. Dix ont été priorités (8 poteaux incendie et 2 matelas d'eau). Ces travaux devront être planifiés pour l'année 2022 pour un coût estimé à 32 000,00 €.
- Deux devis ont été demandé à l'entreprise COLIN pour la fabrication de deux abris vélos, un au parking des écoles dans le cadre de la mobilité douce (projet liaisons inter bourgs porté par Brocéliande Communauté), et l'autre à l'école les Gallo Peints, cour des maternels.
- Rencontre avec 2 techniciens de l'agence départementale de Brocéliande sur la sécurisation du bourg allant de la rue Pierre Porcher à la rue Noël Georges en incluant la place du Roi Salomon. Plusieurs possibilités ont été évoqués. Un bureau d'études devra être mandaté afin d'engager la réflexion sur cette opération.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Commission voirie urbanisme du 18 décembre 2021 : au cours du dernier trimestre 2021 rencontre en présence également de Monsieur le Maire avec 3 aménageurs dont 2 nous ont présenté des esquisses sur les zones à aménager de la commune, travaillées lors de l'atelier urbanisme. Les deux projets ont été présentés anonymement à l'ensemble de la commission, celle-ci a retenu le projet d'aménagement de la société Amenatys.

De plus il a été décidé de mettre en œuvre un projet urbain partenarial (PUP) afin de prendre en compte les coûts engendrés par l'arrivée de nouveaux habitants (équipements supplémentaires). La commune va se faire aider d'une urbaniste spécialisée. Une lettre de mission est en cours. Le coût de cette étude sera intégré dans le PUP.

- Brocéliande Communauté : une rencontre a eu lieu avec le président de Brocéliande Communauté et le vice-président en charge des finances afin d'échanger sur le projet de pacte financier. Le travail se poursuit au sein de Brocéliande Communauté avec l'ensemble des élus.
- Pays de Brocéliande: le conseil syndical s'est réuni afin de discuter des orientations budgétaires 2022. Les principaux objectifs sont de déployer le service conseil Renov'énergie, d'initier la révision du SCOT, d'élaborer un second contrat local de santé, de répondre à la candidature leader de 2023-2027 avec une stratégie qui renforce le projet de territoire et enfin trancher la question du devenir du syndicat mixte. D'un point de vue financier on constate que le taux d'épargne disponible a tendance à baisser depuis 2019. Cette situation peut s'expliquer entre autre par la volonté de maintenir la contribution financière des EPCI à un niveau similaire depuis 2014. L'approbation du budget définitif aura lieu en février prochain.

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Nouveau site internet en ligne.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22h15.

Maxent, le 01/02/2022

Le Maire Ange PRIOUL

